

Le 17 février 2016

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Dans une note datée du 01/02/2016 et émanant du service Relations et Innovations sociales vous apportez des précisions sur la prise en compte du temps de présence des salariés aux assemblées générales et le respect des obligations légales en matière de temps de repos quotidien et de durée de travail maximale quotidienne. Celle-ci devait aux dires de Mr(nom supprimé) être annexée au dernier pv de dp, ce qui n'a pas été le cas.

Cette note, à destination des managers du réseau, indique sans ambiguïté que tout salarié présent et participant à l'organisation de l'assemblée générale, est en situation de travail effectif. Et ce quelle que soit la forme utilisée par le manager : sur « demande » ou sur « invitation ».

Nous vous alertons sur les points suivants :

- Cette note n'a pas été présentée ni abordée avec les équipes dans une grande majorité d'agence.
- La notion de temps de travail effectif est encore relayée de façon erronée par bon nombres de managers. Ainsi, beaucoup de salariés se sont vus préciser que s'ils n'étaient qu'invités à l'assemblée générale par leur encadrement, ou s'ils venaient sur la base du volontariat, et malgré le fait qu'ils participeraient à l'organisation de l'assemblée générale (émargement, service, accompagnement des clients...), leur temps de présence serait considéré comme n'étant pas du temps de travail effectif.
- Dans les quelques agences où cette note a été abordée, le Directeur d'agence a rarement mis en place une organisation permettant à chaque salarié d'être en conformité avec la loi, en adaptant les horaires d'embauche des salariés présents aux assemblées générales ou en adaptant les horaires d'ouverture des points de vente le cas échéant.

Nous vous demandons en conséquence :

- De faire un rappel clair à tous les managers pour que cette note soit diffusée à l'ensemble des salariés concernés, afin que chacun soit mis au courant de la réglementation sur le temps de travail et des conséquences en cas de non-respect de celle-ci,
- De rappeler que tout salarié présent et participant à l'organisation et au déroulement de l'assemblée générale, est en situation de travail effectif,

- De donner consignes et dispositions aux managers du réseau pour qu'ils se mettent en conformité avec la loi :
 - o en adaptant les horaires d'embauche des salariés concernés le jour de l'assemblée générale et également le lendemain
 - o ou en adaptant les horaires d'ouverture du point de vente quand les effectifs non concernés par l'assemblée générale sont insuffisants pour permettre l'ouverture aux horaires habituels des points de vente.

Nous constatons à ce jour que la plupart des chefs d'agence vont passer outre vos consignes malgré l'anticipation dont nous avons fait preuve dans nos alertes lors des réunions de délégués du personnel notamment.

Nous serons attentifs à votre réponse sur les points évoqués ci-dessus, car les risques encourus par les salariés et l'entreprise sont réels, tant sur les responsabilités engagées que sur les conséquences en cas de sinistre par exemple.

Veillez recevoir, monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

les délégués du personnel SUD

Ps : La copie de ce mail est envoyée ce jour à l'inspecteur du travail